



ARRÊTÉ

Année 2023-N° 2649-c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP/14856623

**Portant retrait d'agrément de change manuel de l'établissement
"FORTUNEO"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 0639/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 27 octobre 2014 portant agrément de change manuel de l'établissement **"FORTUNEO"** ;

f

- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;
- vu la lettre n° B00/SES/00305-2022 du 29 avril 2022 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de l'établissement "**FORTUNEO**" ;
- vu la lettre n° 3417/MEF/DGTCP/DAMF/SMPE du 04 septembre 2023 relative au contrôle des activités du bureau de change manuel "**FORTUNEO**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à l'établissement "**FORTUNEO**" le 27 octobre 2014 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

L'établissement "**FORTUNEO**" n'est plus autorisé à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Il est, par conséquent, retiré de la liste des agréés de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le

26 SEPT 2023



AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - APBEF 1 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 -CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - AFGC 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1-JORB 1 - l'établissement "FORTUNEO" 1